

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

026/201

**POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT NEUTRALISATION D'UN TROTTOIR RUE ANDRÉ ET MARIE AMPÈRE À COURNON-D'Auvergne DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REPRISE SOUS-ŒUVRE.**

**Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** le Code de la route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10, 10° et R.325-1 à R.325-3,

- **Vu** l'arrêté municipal n°010/476 interdisant la circulation des camions aux poids excédant 3,5 tonnes dans le vieux bourg,

- **Vu** la demande de la société « SOLTECHNIC », concernant la pose d'une benne et le stockage de matériels à hauteur du 8 rue André et Marie Ampère à Cournon-d'Auvergne,

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu de neutraliser le trottoir à hauteur de ladite adresse à Cournon-d'Auvergne.

### **ARRÊTÉ**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le trottoir sera neutralisé à hauteur du 8 rue André et Marie Ampère à Cournon-d'Auvergne, du jeudi 14 mai 2026 au vendredi 29 mai 2026 inclus, le temps strictement nécessaire aux travaux.

#### **Article 2<sup>ème</sup>**

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur les lieux du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

**Article 3<sup>ème</sup>**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4<sup>ème</sup>**

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec la société « SOLTECHNIC » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 5 mai 2026.

**Certifié exécutoire**

**Yanik PRIÈRE**  
**Maire de Cournon-d'Auvergne**  
**4<sup>ème</sup> Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole**

**Publié le**  
**11 MAI 2026**

